

**INFORMATION GESTION A L'ATTENTION DES FAMILLES AYANT OPTÉ POUR LE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR REGLER LES FRAIS SCOLAIRES DE DEMI-
PENSION.**

Pour des raisons techniques et contrairement à ce qui vous a été dit en début d'année scolaire, **le changement de logiciel comptable est reporté en septembre 2023.**

Par conséquent, le prélèvement automatique pour lequel vous avez opté sera maintenu selon les dispositions habituelles pour le reste de l'année scolaire. :

- Octobre : Prélèvement 45 € (trimestre 1)
- Novembre : Prélèvement 45 € (trimestre 1)
- **DECEMBRE : PAS DE PRELEVEMENT**
- Janvier : ajustement trimestre 1
- Février : Prélèvement 45 € (trimestre 2)
- Mars : Prélèvement 45 € (trimestre 2)
- Avril : Ajustement trimestre 2
- Mai : Prélèvement 45 € (trimestre 3)
- Juin : Prélèvement 45 € (trimestre 3)
- Juillet : Ajustement trimestre 3

Je vous rappelle une nouvelle fois qu'en cas de difficultés, n'hésitez pas à prendre contact avec le service gestion, des solutions peuvent toujours être trouvées pour le règlement de vos créances de cantine.

Cordialement,

